

# ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : StarStone Insurance SE - Succursale Française immatriculée en France

et régie par le Code des assurances - RCS Paris 520 373 846

Siège social : StarStone Insurance SE, Zollstrasse 82, 9494 Schaan, Liechtenstein



## Produit : RC Pro Professionnels Tatoueur - Perceur- Maquillage permanent

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir en priorité la responsabilité civile (obligatoire ou non selon les professions) de professionnels pour les risques encourus contre les conséquences pécuniaires des dommages causés à des tiers.



### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité Civile professionnelle : dommages causés aux tiers liés à la mauvaise exécution de la prestation délivrée (plafond pouvant varier selon l'option choisie)
  - ✓ Documents confiés
  - ✓ Propriété intellectuelle
- ✓ Responsabilité Civile Exploitation : dommages causés aux tiers au cours de l'activité professionnelle en dehors de toute relation contractuelle. Plafond de 5 000 000 € au global, avec existence de sous-plafonds, notamment :
  - ✓ Faute inexcusable : 500 000 €
  - ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 €  
Dont fonds et valeurs : 2 000 €
  - ✓ Vol commis par les préposés : 50 000 €
  - ✓ Dommages aux biens confiés : 50 000 €
  - ✓ Faute intentionnelle des préposés
  - ✓ Intoxication alimentaire
  - ✓ Service médical
  - ✓ Comité d'entreprise
  - ✓ Atteinte à l'environnement
  - ✓ Dommages aux véhicules déplacés pour l'exercice de l'activité
  - ✓ Dommages aux véhicules stationnés
  - ✓ Dommages causés par les véhicules utilisés pour les besoins du service
  - ✓ Vente de bijoux : 15 000 €
- ✓ Services :
  - ✓ Gestion de crise (jusqu'à 150 000 €)
  - ✓ Homme clef (jusqu'à 10 000 €)
- ✓ Juridique :
  - ✓ Défense civile et pénale
  - ✓ Recours (jusqu'à 25 000 €)



### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les conséquences de l'exercice de toute activité autre qu'une activité assurée mentionnée au certificat.
  - ✗ Les amendes, impôts, taxes et pénalités
  - ✗ La responsabilité des dirigeants (contrat distinct)
  - ✗ Les dommages relevant de la gestion sociale (contrat distinct)
  - ✗ Les frais engagés sans notre accord préalable écrit
- La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.*



### Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Le passé connu
- ! Prestation réalisée sans le consentement éclairé du client
- ! Tatouage et tatouage éphémère réalisés sur visage
- ! L'exposition ou la transmission de maladie causées par un agent infectieux (virus ou bactéries)
- ! Actes relevant de la médecine
- ! Le détaouage
- ! Utilisation du pistolet perce-oreille
- ! Les encres non autorisées en France
- ! Les antécédents médicaux connus et non respectés
- ! Produits ou matériel conçus par l'assuré.
- ! Les pratiques professionnelle non conformes aux conditions d'exercice requises par le droit en vigueur
- ! Les engagements de l'assuré aggravant sa responsabilité
- ! Le cout de remboursement de la prestation
- ! Les frais de correction de prestation
- ! La faute intentionnelle
- ! La responsabilité sans faute et l'obligation de résultat
- ! La concurrence déloyale et la publicité mensongère
- ! Les dommages à un bien loué
- ! Les véhicules terrestres à moteur
- ! Les dommages résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux

#### Principales restrictions

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à charge de l'assuré (franchise) notamment pour la RC professionnelle : 500 €
  - ! Seuil d'intervention de la garantie recours : 250 €
- La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.*



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Dans le monde entier à l'exclusion :

- des établissements permanents situés hors de l'Espace Economique Européen et/ou hors Suisse;
- de toutes les réclamations formulées ou tous les jugements rendus, y compris les frais de justice y afférents, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et/ou du Canada.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

### - A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### - En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

### - En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux dates et heures indiquées aux Conditions Particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



## COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat est résiliable dans les cas et conditions prévues au contrat. Il peut notamment être résilié sans justificatif, chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire auprès du siège de l'Assureur ou de son représentant.